

Commune d'ARMOUITS-CAPPEL

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024
DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
ELUE DÉMISSIONNAIRE : 1
ELUE DÉCÉDÉE : 1

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit septembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaients présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU-GARCIA, David VANMARQUE adjoints au maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Gilles CREPIN, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline DEROO, Fabienne PORREAUX, Isabelle PADIE, conseillers municipaux.

Absent ayant donné pouvoir :

Daniel DECHERF, conseiller municipal, à Marie DUMOTIER, conseillère municipale.

Absents excusés :

Kévin BATAILLIE, conseiller municipal,
Nicolas GRAZIANO, conseiller municipal.

Elue décédée : Marie-Claire CAILLIAU, adjointe au maire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00 par Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire, qui procède à l’appel des élus.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

- 1° Procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024
- 2° Décisions budgétaires modificatives
- 3° Tableau des effectifs du Conseil Municipal – Vacance d’un poste d’adjoint au Maire
- 4° Dénomination d’espaces publics
- 5° Désignation d’un(e) représentant(e) à la Commission Locale d’Information de la Centrale nucléaire de Gravelines (CLI)
- 6° Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 7° Tarifs communaux

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 qui a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal de ce jour.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 Monsieur le Maire le soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

En conséquence, le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024 est validé et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2024	DM N°1
023 - Virement à la section d'investissement			351667,07 €	- 94 500 €
012 – Charges de personnel, frais assimilés	633	Impôts, taxes	25 000 €	+ 3 000 €
012 – Charges de personnel, frais assimilés	6411	Personnel titulaire	500 000 €	+ 7 000 €
012 – Charges de personnel, frais assimilés	6413	Personnel non titulaire	140 500 €	+ 40 000 €
012 – Charges de personnel, frais assimilés	6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	270 000 €	+ 40 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	65311	Indemnités de fonction	75 000 €	+ 2 672 €
65 – Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	0 €	+ 751 €
65 – Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	19 000 €	+ 1 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	65888	Opérations réelles - autres	0 €	
TOTAL				0,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1

Vote du Conseil Municipal :
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1.

3. TABLEAU DES EFFECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL – VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Madame Marie-Claire CAILLIAU, 2^{ème} adjointe au maire, le poste de deuxième adjoint au maire est vacant. Le Conseil municipal doit donc se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des 2 options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Après en avoir débattu sans aboutir à une solution, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajourner ce point jusqu'à la prochaine réunion du conseil municipal qui se tiendra le samedi 12 octobre prochain.

Vote du Conseil Municipal :
POUR : 15
CONTRE :
ABSTENTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'ajourner le point concernant la vacance du poste d'adjoint au maire et de le représenter à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 12 octobre 2024.

Le tableau du conseil municipal sera donc mis à jour le 12 octobre 2024.

4. DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS

a. Place de la mairie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Proposition faite par Monsieur le Maire :

Claude CORNELIS, André CYS et Michel VERIEPE ont été les pères fondateurs de l'ACSA (Association culturelle et sportive d'Armbouts-Cappel créée en 1972) accompagnés de Raymond DRIEUX, cheville ouvrière infatigable dans l'organisation des fêtes et festivités.

La commune a rendu hommage à :

Monsieur **Michel VERIEPE** en donnant son nom au groupe scolaire.
Monsieur **Raymond DRIEUX** en donnant son nom à la salle des fêtes.

Il serait opportun de rendre hommage à Messieurs Claude CORNELIS et André CYS en nommant la place de la Mairie « Place Claude CORNELIS » et la rue du futur lotissement du pont à poissons « Rue André CYS ».

Monsieur le Maire propose de changer le nom de la place de la mairie pour « Place Claude CORNELIS » et soumet sa proposition au vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 4

CONTRE : 9

ABSTENTION : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de nouveau nom à la place de la mairie.

b. Lotissement du Pont à poissons

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'attribuer un nom de rue pour le nouveau lotissement qui sera construit au Pont à poissons.

Monsieur le Maire propose le nom de Monsieur André CYS.

Les membres du conseil souhaitent enrichir cette proposition par les noms suivants :

- Jean GABIN
- Lino VENTURA
- Romy SCHNEIDER
- Marie-José PEREC

Après débat, c'est le nom de Romy SCHNEIDER qui est retenu et soumis au vote du conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter la dénomination de la rue du futur lotissement du Pont à poissons : **Square Romy SCHNEIDER**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer la rue du futur lotissement du Pont à poissons « **Square Romy SCHNEIDER** »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GRAVELINES (CLI)

Depuis décembre 1987, la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines est une instance indépendante et pluraliste qui a pour mission générale le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire. Elle est composée de 120 membres répartis en 5 collèges, dont 75 élus.

Il y a lieu de désigner un représentant et son suppléant pour la commune d'Armbouts-Cappel.

Il est proposé la désignation de Pierre Averlant, représentant titulaire et de Jean-Luc Darcourt, représentant suppléant.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Pierre Averlant, représentant titulaire et Jean-Luc Darcourt, représentant suppléant de la commune d'Armbouts-Cappel pour siéger à la C.L.I. de Gravelines.

6. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1^{ER} JANVIER DE LA PREMIERE ANNEE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieure à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,
- Fixe le taux de l'exonération à 50%,

puis soumet sa proposition au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle

l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,

- Fixe le taux de l'exonération à 50%,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose d'ajouter un élément nouveau aux dotations attribuées aux gagnants et/ou participants aux concours organisés par la commune qui ont été votées en avril dernier.

En effet, dans le cadre de l'organisation d'un concours de décoration de façades pour Halloween, Monsieur le Maire propose de récompenser les trois premiers gagnants du concours en leur attribuant une somme de vingt euros chacun à compter de cette année soit :

Concours de décoration pour Halloween		Proposition
▪ 1 ^{er} prix		20 €
▪ 2 ^{ème} prix		20 €
▪ 3 ^{ème} prix		20 €

Monsieur le maire soumet sa proposition au vote :

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de vingt euros aux trois premiers gagnants du concours de décoration de façades pour Halloween organisé à partir de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 10h55

Le Maire,

La /Le secrétaire de séance

Jean-Luc DAR COURT